

EP #2 - CHOISIR SON CONTRAT D'ÉDITION : COMPTE D'AUTEUR OU COMPTE D'ÉDITEUR



Transcription complète de l'épisode

Avec votre animatrice
Lucie Castel

Episode #2 - Choisir son contrat d'édition : compte d'auteur ou compte d'éditeur

Bonjour à tous, je suis ravie de vous retrouver pour un nouveau sujet qui va décortiquer un peu différents aspects liés au métier d'écrivain dont on n'est pas forcément toujours au courant. Et aujourd'hui, j'aimerais que nous abordions la thématique de la différence entre l'édition à compte d'auteur et l'édition à compte d'éditeur.

C'est quelque chose qu'on aborde assez peu finalement, et j'aimerais qu'on clarifie un petit peu les deux types de contrats parce qu'ils n'ont rien à voir l'un avec l'autre et qu'il faut que vous soyez bien conscients de ce que vous allez trouver chez l'un et de ce que vous allez trouver chez l'autre.

Tout d'abord, nous allons voir les différences entre les deux qui sont, comme je vous l'ai dit, très importantes.

Si je commence par le contrat à compte d'auteur : qu'est-ce que c'est ? Le contrat à compte d'auteur, en vérité, consiste pour un auteur à faire éditer ses manuscrits par un éditeur qui ne va prendre en charge que la partie technique de l'édition. À savoir, la diffusion. Alors ce qui est un peu perturbant, c'est que souvent il s'appelle « éditeur », or il ne va opérer aucune des activités que normalement un éditeur doit faire.

Par exemple, l'auteur va devoir payer la diffusion de son livre, l'impression de son livre et bien sûr gérer aussi la publicité. C'est-à-dire que vous allez devoir assurer toute la promotion de votre livre, choisir évidemment la couverture, la créer éventuellement, la quatrième de couv, et bien sûr souvent la

Episode #2 - Choisir son contrat d'édition : compte d'auteur ou compte d'éditeur

maquette. Donc, là on se trouve en face d'une structure qui est en réalité un prestataire de services. Il est uniquement là pour assurer la diffusion de votre manuscrit.

Il ne fait pas de sélection, il ne fait pas de travail éditorial, il ne lit pas votre roman, il ne vous propose aucun titre, il ne fait pas la quatrième de couverture et ne vous propose pas de couverture. Éventuellement bien sûr, s'il a des contrats avec d'autres tiers comme des graphistes, il peut vous proposer un carnet d'adresses. Mais à chaque fois, c'est vous qui les rémunérez et vous ne bénéficiez d'aucun type de conseils.

Ici, on est vraiment dans une relation de client, à savoir l'auteur, à prestataire économique. Celui-ci va réaliser une tâche en exécution des ordres d'un auteur. Et ce qui est un petit peu perturbant, c'est que pourtant, ces structures s'appellent éditeurs. Ne vous y trompez pas : il va simplement prendre en charge la diffusion. Et donc, cet éditeur, qui encore une fois est plus un prestataire économique de services, ne va absolument pas travailler votre texte. Très clairement, il ne va même pas le lire en fait. C'est important de le savoir et de ne pas en être surpris.

Du coup, j'aimerais aussi attirer votre attention sur le fait que ce contrat à compte d'auteur est encore différent de ce qu'on appelle l'autoédition. Avec ce dernier, il n'y a aucun intermédiaire. C'est-à-dire que l'auteur qui choisit l'autoédition va tout faire. Non seulement il va faire le travail éditorial autour de la correction, autour du choix de la

Episode #2 - Choisir son contrat d'édition : compte d'auteur ou compte d'éditeur

couverture, autour du choix de la quatrième de couverture et de la maquette, mais la plupart du temps il va aussi assurer lui-même la mise en ligne sur les plateformes de vente. Souvent, il fait appel à des services en ligne d'impression à la demande. Ils se multiplient de plus en plus. Il suffit de taper sur n'importe quel moteur de recherche "impression à la demande".

En général lorsque vous faites le choix de l'autoédition, vous êtes obligés d'en passer par là si vous voulez avoir une impression papier de votre roman. Il n'y a aucune structure que vous devez payer et rémunérer, il n'y a aucune structure qui va faire ce travail de "j'imprime le livre et je le diffuse à certains de mes partenaires" - ce que fait un éditeur à compte d'auteur.

Alors bien sûr, la question, c'est qu'on ne sait pas forcément toujours quels sont les tiers, quels sont les partenaires de ces éditeurs qui se proposent de diffuser votre livre. Soyons très clairs, vous l'aurez bien compris, ce ne sont pas véritablement des éditeurs au sens classique du terme. Donc ils n'ont pas les mêmes contacts qu'un véritable éditeur peut avoir avec des libraires. Ou par exemple avec des salons du livre. En fait, la plupart des libraires refusent de mettre et d'exposer des livres qui sont édités à compte d'auteur parce que dans leur esprit, et à juste titre, ils n'ont pas été validés par des éditeurs au sens classique du terme.

Comment est-ce qu'on tombe sur ces prestataires économiques qui vous proposent des contrats à compte

Episode #2 - Choisir son contrat d'édition : compte d'auteur ou compte d'éditeur

d'auteur ? Et bien, c'est très simple. Si vous tapez sur un moteur de recherche "comment publier mon livre ?" ou "comment éditer un premier manuscrit ?", ce sont les premières annonces commerciales sur lesquels vous allez tomber. Ils font aussi beaucoup, beaucoup d'appels à texte. Donc j'attire vraiment votre attention sur le fait que parfois, certains jouent un peu sur la confusion et vous font croire qu'ils sont des éditeurs au sens classique du terme (c'est-à-dire qu'ils vont réaliser un véritable travail éditorial sur votre manuscrit et avec un relais qui est propre à celui des maisons d'édition, au travers de salons ou au travers de libraires), alors qu'en réalité, pas du tout.

Lorsque vous voyez des appels à texte, je vous encourage vraiment à aller fouiller un peu et à taper sur le moteur de recherche le nom de la maison d'édition pour voir un peu ce que c'est. Elles sont référencées et on sait ainsi tout de suite ce qu'elles pratiquent.

À l'inverse, parlons un petit peu de ce qu'est le contrat classique, le cas le plus général : à savoir le contrat à compte d'éditeur. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que l'éditeur par définition va prendre un risque financier en signant un contrat avec vous. Pourquoi ? Parce que c'est lui qui va prendre en charge absolument tous les frais liés à l'exploitation, à la diffusion, à la publicité et à la vente de votre livre. C'est-à-dire que ces frais peuvent couvrir le recours à un correcteur éditorial ou à un correcteur, bien sûr le recours à un graphiste pour la couverture, le recours éventuellement à un comité de

Episode #2 - Choisir son contrat d'édition : compte d'auteur ou compte d'éditeur

lecture ou un comité de sélection qu'il rémunère s'il n'est pas en capacité de lire tous les manuscrits qui lui sont soumis.

Mais bien sûr aussi, il devra prendre en charge toutes les publicités qu'il se propose de faire, choisir le volume de manuscrits qu'il va éditer pour les placer un peu partout en France dans les points de vente, et aussi payer lorsqu'il décide de vous faire venir dans certains salons et que cela n'est pas pris en charge par le libraire qui vous invite.

Et puis, une dernière chose que certains éditeurs vous proposent et qui peut se négocier (pas à tous les coups mais souvent), c'est le versement d'une avance sur droit que l'on appelle aussi les à-valoir.

Contrairement à ce que son nom a l'air de vouloir dire, cette avance n'est pas remboursable quel que soit le nombre de livres que vous allez vendre. Ça, c'est quelque chose que vous négociez éventuellement avec la maison d'édition au moment où vous signez le contrat.

Donc si je résume, en réalité, vous ne payez à aucun moment l'éditeur lorsque vous êtes face à un contrat à compte d'éditeur. C'est lui qui au contraire va faire l'avance de tout un tas de frais. Bien entendu, s'il accepte de faire cette prise de risque dès le départ, il y a une contrepartie. Et notamment, la contrepartie, c'est qu'au sein du contrat, vous allez lui céder vos droits d'auteur. Ce que vous ne faites pas lorsque vous

Episode #2 - Choisir son contrat d'édition : compte d'auteur ou compte d'éditeur

faites un contrat à compte d'auteur. Dans un contrat à compte d'auteur, vous gardez vos droits d'auteur.

Dans un contrat à compte d'éditeur, l'éditeur a la possibilité de vendre votre manuscrit à des tiers. Par exemple, il peut céder les droits poche. C'est-à-dire faire éditer une nouvelle édition de votre livre mais en format poche. En effet, il y a seulement quelques maisons d'édition qui sont suffisamment grandes pour avoir une activité d'impression de poches. Il peut décider de vendre votre livre au milieu cinématographique ou audiovisuel. Il peut aussi vendre votre livre à un éditeur étranger.

En lui ayant cédé vos droits d'auteur, vous lui donnez carte blanche pour qu'il vende votre livre à tout un tas d'autres tiers. Bien entendu, votre éditeur récupèrera une part du gâteau sur tous les gains que vous aurez suite à ces adaptations. Ce que vous devez normalement récupérer sur vos droits de livres vendus à l'étranger ou à l'audiovisuel sera diminuée de la part de votre éditeur.

Autre contrepartie qu'il va vous faire signer, c'est la clause d'exclusivité. La clause d'exclusivité, qu'est-ce que c'est ? C'est une façon pour votre éditeur de vous dire : « tous les prochains manuscrits dans le genre dans lequel je vous édite, je vous demande de me les soumettre en priorité. » Généralement il spécifie une limite – deux, trois ou quatre manuscrits, cela dépend. « Et c'est uniquement dans le cas où je refuserais de les publier parce qu'ils ne me conviennent pas, parce qu'ils

Episode #2 - Choisir son contrat d'édition : compte d'auteur ou compte d'éditeur

n'entrent pas dans ma ligne éditoriale, que du coup, l'auteur redevient libre de présenter ces manuscrits à un autre éditeur. » Ça, c'est quelque chose de relativement courant.

Et évidemment, on n'a pas parlé de la rémunération. On a parlé un peu des à-valoir, mais l'un des grands points forts du contrat à compte d'éditeur, c'est que l'éditeur vous rémunère sur la vente de vos livres. Alors en général, la fixation des droits d'auteur varie entre 8 à 10% du prix du livre hors taxes et parfois, certains auteurs peuvent aller négocier jusqu'à 20% du montant du prix du livre hors taxes. Notamment dans certains cas, comme les ventes de livres en salon. Ou aussi par exemple, si vous êtes un auteur très connu que vous vendez beaucoup, c'est quelque chose que vous pouvez négocier avec votre éditeur. Très clairement, sur un contrat à compte d'éditeur tout se négocie. Ça dépend de la position dans laquelle vous vous trouvez. Plus vous vendez, plus vous avez du succès, et plus vous pouvez négocier.

Vous l'aurez donc compris, il y a une grande différence entre les deux contrats. Maintenant, la difficulté, c'est que parfois certains éditeurs jouent sur les deux tableaux. Et vous pouvez, vous, croire que vous signez un contrat à compte d'éditeur, mais en réalité au bout d'un moment, l'éditeur va glisser des petits avenants, des petites clauses qui vont se rapporter plutôt à un contrat à compte d'auteur.

Je vais vous donner une petite anecdote qui m'est arrivée au

Episode #2 - Choisir son contrat d'édition : compte d'auteur ou compte d'éditeur

tout début de ma carrière. C'était le premier éditeur avec lequel je signais. C'était un éditeur canadien, et très clairement à l'époque, je n'avais absolument rien connu de la vie question écriture. J'étais tellement contente qu'un éditeur se penche sur la question. J'ai un peu lu le contrat, ça avait l'air d'être normal, j'ai fait quelques recherches sur la maison d'édition, rien d'évident ne transparaissait. Et effectivement, au début tout était normal. Et puis, petit à petit, il a rajouté des clauses en arguant que, eh bien, c'était difficile pour les petites maisons d'édition, qu'elles avaient besoin d'avoir un soutien financier.

Par exemple, les nouveaux manuscrits qui sortaient chez cet éditeur, les auteurs devaient tous obligatoirement en acheter une cinquantaine d'exemplaires de leur tirage. Donc, on achetait nous-mêmes nos propres livres que bien sûr il nous envoyait, et puis, ben on faisait un peu ce qu'on voulait avec le stock. On pouvait les vendre, ça c'était tout à fait possible. Et d'ailleurs, il nous encourageait à aller dans des salons et à les vendre nous-mêmes. Bien sûr on gardait la totalité du prix.

Autre clause, quand il voulait assister à un salon, il faisait systématiquement payer le stand par les auteurs. Ou par exemple, lorsqu'il voulait faire des publicités, il demandait à tous les auteurs de payer leurs publicités. Si vous ne pouviez pas payer votre publicité, eh bien, vous ne faisiez aucune publicité. Et donc très clairement, ça ce sont des clauses qui sont et qui relèvent du contrat à compte d'auteur.

Si vous avez un doute, dites-vous toujours ça : lorsque je signe

Episode #2 - Choisir son contrat d'édition : compte d'auteur ou compte d'éditeur

un contrat à compte d'éditeur, je ne paye rien. Au pire du pire, je ne touche rien pour l'instant tant que je n'ai pas les droits d'auteur, mais je ne paye jamais rien. Dès que l'éditeur commence à vous faire payer quelque chose, alors vous n'êtes plus dans le contrat à compte d'éditeur. Et peut-être que c'est ce que vous voulez, mais il faut que vous sachiez à quel contrat vous avez à faire. Et ça c'est très important. Il faut être très, très vigilant.

Je ne dis pas que j'aurais pas dû être un tout petit peu plus futée à l'époque, mais je n'étais pas quelqu'un de particulièrement naïf ni stupide, donc ce que je veux dire, c'est que mon expérience peut arriver à tout le monde, surtout lorsqu'on est un jeune auteur et qu' on est tellement content, mais tellement content d'avoir un éditeur qui se penche sur ce qu'on a écrit.

Si ce podcast vous a plu et a répondu à quelques-unes de vos questions, surtout n'hésitez pas à laisser un petit commentaire parce que ça nous soutient et ça permet de faire connaître la chaîne de podcasts. Donc partagez, faites vivre cette chaîne de podcasts qui, j'espère, vous apporte quelque chose. Je vous retrouve la semaine prochaine et je vous dis au revoir !